

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MATCH ESPAGNE - ROYAUME-UNI**  
**DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY MILITAIRE**

N°2023-242

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant l'organisation du « Match Espagne - Royaume-Uni de la Coupe du Monde de Rugby Militaire » le dimanche 27 août 2023 de 14 heures à 19 heures au Stade du Champ Courtin de la Commune de Melesse ;

Considérant que le bon déroulement du « Match Espagne - Royaume-Uni de la Coupe du Monde de Rugby Militaire » organisé par la Ligue Régionale de Rugby nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse du 25 au 27 août 2023 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation sur le Mail du Champ Courtin et l'ensemble du parking seront strictement réservés **aux véhicules légers non utilitaires** du vendredi 25 août 2023 à 19 heures au dimanche 27 août 2023 à minuit, à l'exception des véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** Une partie du parking du Mail du Champ Courtin sera réservée aux invités officiels de la Ligue Régionale de Rugby à l'endroit matérialisé à cet effet du samedi 26 août 2023 à 19 heures au dimanche 27 août 2023 à minuit.

**ARTICLE 3 :** Les parkings en bataille situés sur de la voie du Lieu-Dit Champ Courtin le long des terrains de sport seront réservés aux cars des équipes de Rugby, aux véhicules de l'EHPAD et véhicules pour Personnes à Mobilité Réduite, ainsi qu'au Traiteur « Angau & Co » (partie Nord du parking en bataille), du vendredi 25 août 2023 à 19 heures au dimanche 27 août 2023 à minuit.

**ARTICLE 4 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Techniques de la Mairie de Melesse.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Transports en commun d'Ille-et-Vilaine, société Transdev Bretagne, située à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- Sapeurs-Pompiers de Melesse,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Ligue Régionale de Rugby de Bretagne.





Affiché le 17 août 2023  
 Pour le Maire absent,  
 L'Adjointe, Marie-Edith MACÉ

Melesse, le 16 août 2023  
 Pour le Maire absent,  
 L'Adjointe, Marie-Edith MACÉ

